

DEPARTEMENT DES LANDES

ARRONDISSEMENT DE

MONT-DE-MARSAN

COMMUNE DE

EUGENIE-LES-BAINS

Nombre de conseillers élus :

11

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 11 Juin 2024 à 20h30

Sous la présidence de Monsieur Philippe BRETHERS, Maire

Membres présents : Philippe BRETHERS, Céline BRETHERS, Jérôme LASSERENNE, Coralie LUCMORT, Mathieu LUSSEAU, Matthieu ROBIN, Lionel LAFARGUE, Julien LUCMORT, Thierry LAMOULERE, Mélanie BRETHERS

Absents : Céline DUMARTIN

Secrétaire de séance : Céline BRETHERS

Date de convocation : 30 mai 2024

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le procès-verbal de la séance du 8 avril 2024.

DEL-2024-11 : Mise à disposition d'un bien communal, local de la médiathèque, à la communauté de communes.

Vu les dispositions des articles L1321-1 et L1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la compétence dévolue à la communauté de communes,

Considérant que l'immeuble dit « local de la médiathèque », propriété de la commune d'Eugénie-les-Bains est utilisé pour l'exercice de la compétence telle que détaillée ci-après : contribuer aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation permanente et à l'activité culturelle de la population.,

Considérant que pour la communauté de communes, la mise à disposition des biens municipaux nécessaires à l'exercice des compétences transférées est nécessaire et obligatoire,

Considérant la nécessité pour la communauté de communes et la commune de signer un procès-verbal de mise à disposition desdits biens,

Considérant que le bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire sur les biens mobiliers et immobiliers concernés, à l'exception du droit d'aliénation,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve la mise à disposition à titre gratuit par la commune d'Eugénie-les-Bains, au profit de la Communauté de Communes d'Aire-sur-l'Adour, de l'immeuble dit « local de la médiathèque », sis 79 route d'Aire à Eugénie-les-Bains (40320) et figurant sur la parcelle de terrain cadastrée section AB n° 134 pour l'exercice de la compétence culture;
Cette mise à disposition prend effet à la date fixée dans la convention.
- autorise M. le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition réglant les modalités de mise à disposition dudit immeuble ainsi que toutes autres pièces se rapportant à ce dossier

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, adopte la délibération sus-présentée.

Distribution des cartes de déchetterie :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les cartes permettant l'accès à la déchetterie doivent être distribuées aux administrés. Les élus vont donc aller à la rencontre des administrés en porte à porte, afin de les diffuser. Une carte par foyer sera distribuée et permettra de rentrer sur le site de la déchetterie.

Panneau d'affichage d'expression libre :

La commune ne possède pas de panneau d'affichage d'expression libre sur son territoire, pour y remédier Monsieur le Maire indique qu'un emplacement de 4 m² va être créé (selon l'article R.581-2 à 4 du code de l'environnement).

Plan d'eau :

L'aménagement touristique du centre bourg d'Eugénie-les-Bains a fait l'objet d'un contrôle par la DDTM (direction départementale des territoires et de la mer).

Il a été constaté qu'au moment de sa création, le plan d'eau, le barrage dans le Bahus, la dérivation pour l'alimentation du plan d'eau et la passerelle piétonne ont été établis sans la démarche administrative prévue au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques.

Il convient donc d'y remédier. Un dossier de régularisation sera donc déposé ainsi qu'un dossier dans le cadre du fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT).

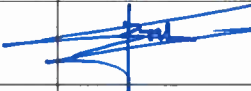
Planification et organisation de l'inauguration du Musée Gaston Larrieu :

Les élus échangent afin de définir les modalités d'ouverture et d'inauguration du Musée.

Une date d'inauguration sera déterminée ultérieurement.

Questions diverses :

- Céline BRETHOUS indique que la serrure de la porte, menant au passage de l'impératrice à la copropriété Barbe (côté supérette) est défectueuse, cela fera l'objet d'un signalement au syndic de copropriété.

Nom Prénom	Signature
BRETHES Philippe, Maire	
BRETHOUS Céline, secrétaire de séance	